



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0343**

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à l'association Présence et actions avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0343**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à l'association Présence et actions avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) envisage le refinancement d'un prêt contracté initialement auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garanti auparavant par le Conseil général du Rhône. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée compte tenu des nouvelles conditions financières de l'emprunt destiné à financer des travaux de mise en conformité de la résidence Ma demeure située 14, rue Maurice Flandin à Lyon et gérée par l'association Philomène Magnin.

Il est proposé de garantir, à hauteur de 85 %, par la présente décision de la Commission permanente, un prêt, auprès de la Caisse d'épargne, selon les caractéristiques suivantes :

Prêt :

- montant du prêt : 1 500 000 €
- montant garanti : 1 275 000 €
- durée : 15 ans,
- taux fixe : 1,49 %.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne aux taux et conditions applicable suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 275 000 €

Au cas où l'association PAPAVL pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'association PPAVL et la Caisse d'épargne et à signer les conventions à intervenir avec l'association PPAVL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'association PPAVL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.